# Politique de gestion des produits chimiques de KDP 6 novembre 2023

### Vue d'ensemble

La Politique de gestion des produits chimiques (la « Politique ») de Keurig Dr Pepper (KDP) établit notre position à l'égard de la gestion responsable des produits chimiques préoccupants et de la détermination des possibilités de réduire ou d'éliminer l'utilisation de certains produits chimiques lorsque cela est possible ou exigé par la loi; ou de gérer autrement ces produits chimiques. La présente Politique s'applique à toutes les matières premières, y compris l'eau, les ingrédients et les matériaux d'emballage liés aux aliments et aux boissons des marques de KDP. Au minimum, tous les produits des marques de KDP sont formulés et fabriqués de façon à pouvoir être utilisés comme prévu. Nous nous assurons que nos produits et emballages sont conformes aux normes et lois réglementaires applicables dans les pays où KDP les distribue et nous exigeons de nos fournisseurs et producteurs tiers qu'ils respectent ou dépassent ces normes conformément à la présente Politique et à notre <u>Code de conduite des fournisseurs</u>. En outre, KDP tient compte des exigences connexes de ses clients du secteur de la vente au détail dans la formulation de ses politiques relatives à la gestion des produits chimiques.

La présente Politique comprend quatre sections : une qui explique de manière générale ce que sont les produits chimiques préoccupants et les nouveaux produits chimiques préoccupants de KDP, suivie de trois autres expliquant comment le programme de gestion des produits chimiques s'applique aux matériaux d'emballage, aux ingrédients et à l'eau.

# Produits chimiques préoccupants

KDP a répertorié les produits chimiques préoccupants suivants. Nous surveillons continuellement les plus récentes données scientifiques, les recherches et les règlements des États et du gouvernement fédéral, et sommes susceptibles de mettre à jour cette liste à mesure que de nouveaux renseignements sont disponibles, notamment en retirant ou en ajoutant des produits chimiques jugés préoccupants :

- A. Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (SPFA), leurs sels et composés de dégradation. Les « SPFA » désignent tous les membres de la catégorie des produits chimiques organiques fluorés contenant au moins un atome de carbone entièrement fluoré. Cela comprend toutes les SPFA à chaîne courte, à chaîne longue ou ramifiées, ainsi que les produits chimiques Gen-X.
- B. **Phtalates**. Les « phtalates » ou « orthophtalates » désignent tous les membres de la catégorie des produits chimiques organiques qui sont des esters de l'acide phtalique et qui contiennent deux chaînes carbonées situées en position ortho.
- C. **Métaux toxiques et lourds :** arsenic, cadmium, plomb, mercure et chrome hexavalent
- D. **Bisphénol**: tout membre d'une catégorie de produits chimiques industriels qui contiennent deux groupes hydroxyphényles, notamment le bisphénol A **(BPA)**, le bisphénol S, le bisphénol F, le bisphénol AF et le tétrabromobisphénol A.
- E. Tout produit chimique visé par la Proposition 65 qui n'est pas déjà inclus par renvoi aux points A à D ci-dessus et qui doit être déclaré sur l'étiquette pour la vente au détail.

- F. **Produits chimiques agricoles**, y compris les pesticides, les insecticides, les fongicides et les herbicides.
- G. Ingrédients et constituants d'emballage non approuvés (p. ex., additifs et colorants) dont l'utilisation n'est généralement pas reconnue comme sûre et approuvée par la FDA et/ou Santé Canada, dans un ingrédient acheté.

Nouveaux produits chimiques préoccupants – KDP a également répertorié de nouveaux produits chimiques préoccupants, soit parce qu'ils ont été identifiés comme potentiellement dangereux pour les humains et qu'ils seront probablement réglementés à l'avenir, soit en raison de nouveaux règlements. Nous communiquens la liste aux fournisseurs, le cas échéant, et les encourageons à répertorier ces produits chimiques et à communiquer leur présence pour appuyer l'élaboration de la stratégie de conformité de KDP.

#### 1. Produits chimiques préoccupants dans les emballages

KDP gère la présence de produits chimiques préoccupants dans les emballages achetés par KDP et utilisés dans la fabrication de produits de marque KDP. Tous les fabricants à façon qui fournissent leurs propres emballages et produits pour KDP ont la responsabilité de rester en conformité avec la présente Politique et les exigences juridiques applicables. Tous les autres embouteilleurs de produits de marques KDP sont tenus de respecter les exigences juridiques à l'égard de tous les produits de marques KDP qu'ils proposent à la vente.

Le terme « emballage » désigne toute partie assemblée individuelle d'un emballage, notamment, mais sans s'y limiter, les canettes, bouteilles, fermetures, étiquettes, revêtements, encres, colorants, pigments, adhésifs, stabilisants, tout autre additif, les gobelets en plastique, les couvercles, sachets, sacs multiportions (caisses-outres), cartons multicouches, capsules de café en plastique et composants de capsule (papier filtre, disques, etc.). Il comprend également les emballages secondaires et tertiaires utilisés pour emballer un produit KDP, y compris les dispositifs de blocage, de renforcement, de calage et d'étanchéité intérieurs ou extérieurs et les éléments de cerclage extérieurs.

Produit chimique préoccupant	Présence	Exigence de KDP	
	Intentionnellement ajouté <sup>1</sup> et/ou utilisé comme agent de traitement lorsque détectable <sup>2</sup>	Interdit	
SPFA	Non intentionnel <sup>3</sup>	Fluor organique total (FOT) < 100 ppm - limite de la Californie; pour certains clients de détail, un FOT > 50 ppm conduit à des tests de spéciation	
	Intentionnellement ajouté <sup>1</sup>	Interdit	
Phtalates	Non intentionnel <sup>3</sup> et/ou utilisé comme agent de traitement lorsque détectable <sup>2</sup>	Client de détail : Limite : 500 mg/kg (chacun), 1 000 mg/kg (somme) Limite du Centre d'échange d'informations sur les substances	

		toxiques dans les emballages : 100 mg/kg (somme)	
	Intentionnellement ajouté <sup>1</sup>	Interdit	
Métaux lourds	Non intentionnel <sup>3</sup> et/ou utilisé comme agent de traitement lorsque détectable <sup>2</sup>	Limite du Centre d'échange d'informations sur les substances toxiques dans les emballages : somme du plomb, de l'arsenic, du cadmium, du mercure, du chrome hexavalent < 100 ppm	
Bisphénols	Intentionnellement ajouté <sup>1</sup>	Interdits dans les emballages de produits finis en cours de distribution lorsque la réglementation l'exige et	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Intentionnellement ajouté – Utilisation délibérée d'un produit chimique dans la formulation d'un emballage ou d'un composant d'emballage lorsque sa présence continue est souhaitée dans l'emballage fini ou le composant d'emballage pour fournir une caractéristique, un aspect ou une qualité spécifique.

KDP surveille et évalue la conformité des fournisseurs à la présente Politique afin de confirmer la conformité aux lois et règlements applicables ainsi qu'aux exigences des clients. Au nom de ses sociétés affiliées d'exploitation, KDP exige de tous les fournisseurs d'emballage qu'ils déclarent que a) tous les matériaux utilisés pour fabriquer l'emballage et que b) le produit d'emballage fini respectent toutes les exigences juridiques applicables ainsi que celles de la Politique. Les producteurs tiers sont tenus de respecter les exigences de conformité en vertu d'accords de fabrication et doivent fournir sur demande des documents semblables pour les matériaux d'emballage qu'ils utilisent pour produire des produits de marque KDP.

## 2. Produits chimiques préoccupants dans les ingrédients

KDP gère la présence de produits chimiques préoccupants dans les ingrédients achetés par KDP et utilisés dans la fabrication de produits de marque KDP dans les sites qui lui appartiennent. En communiquant la présente Politique, KDP établit les exigences pour les ingrédients achetés et utilisés par des tiers qui produisent des produits de marque KDP.

Produit chimique préoccupant	Présence	Exigence de KDP	
<b>Produits chimiques</b> Sur les cultures d'ingrédients		Interdits lorsque les produits	
agricoles (p. ex.,	achetés (comme les pommes	chimiques ne sont pas homologués	

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> **Utilisé comme agent de traitement lorsque détectable** – Utilisation d'un produit chimique comme agent de traitement, lubrifiant de moule ou intermédiaire lorsque le produit chimique est détectable dans l'emballage ou le composant d'emballage final.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Non intentionnel – Présence détectable du composé réglementé en raison de sa présence omniprésente dans l'eau et/ou dans les matériaux recyclés utilisés pour fabriquer l'emballage ou le composant d'emballage.

insecticides, pesticides, herbicides, fongicides)	ou les grains de café verts) ou dans les ingrédients transformés achetés provenant d'une culture d'intrants (p. ex., concentrés	pour une utilisation en vertu des lois américaines ou canadiennes, ou lorsqu'un résidu détectable dépasse les LMR canadiennes ou américaines applicables
	de jus de fruits, arômes, huiles traitées)	
Autres produits chimiques réglementés et émergents (p. ex., métaux lourds toxiques, produits chimiques visés par la Proposition 65, mycotoxines, SPFA)	Présence intentionnelle ou fortuite, à l'exception des produits présents naturellement et pour lesquels il existe une exemption en vertu de la loi applicable	Interdits lorsque détectable à des niveaux supérieurs aux limites réglementaires fédérales, d'État et provinciales des États-Unis et du Canada. Cela comprend la présence et la migration potentielle de produits chimiques provenant de l'emballage de l'ingrédient pendant la durée de conservation prévue d'un ingrédient emballé.
Constituants d'ingrédients alimentaires non approuvés (p. ex., additifs alimentaires, adjuvants de fabrication)	Présence intentionnelle ou fortuite	Interdits lorsqu'ils ne sont pas utilisés tels qu'approuvés par la FDA ou Santé Canada ou lorsqu'une évaluation GRAS (généralement reconnu inoffensif) ou une évaluation de sécurité similaire n'a pas été effectuée.

KDP recueille de la documentation et évalue la conformité des fournisseurs à la présente Politique au cours des processus d'approbation des fournisseurs et des ingrédients, afin de confirmer la conformité à diverses lois et divers règlements fédéraux, provinciaux et d'État et la conformité aux exigences des clients. Ces exigences couvrent les fournisseurs et les ingrédients approuvés par KDP, qu'ils soient achetés par KDP ou des producteurs tiers.

#### Produits chimiques préoccupants dans l'eau

KDP maintient un programme de conformité en matière de salubrité de l'eau qui garantit la conformité aux règlements applicables. La portée du programme comprend les sources d'eau publiques et privées (« Eau de source ») ainsi que l'eau traitée sur place avant son utilisation (« Eau traitée ») par les usines de KDP.

En plus des tests de conformité annuels effectués par le gouvernement fédéral, KDP surveille la présence de produits chimiques préoccupants dans l'eau utilisée pour fabriquer des produits KDP dans les installations qui lui appartiennent. KDP exige des producteurs tiers qu'ils effectuent des essais de surveillance pour prouver leur conformité et qu'ils partagent les résultats de ces essais avec KDP sur demande.

	Portée		Exigences de KDP	
Produit chimique préoccupant	Installations détenues par KDP	Producteurs tiers	Surveillance	Limites de qualité
Contaminants réglementés par les normes de la National Primary Drinking Water de l'EPA	Installations aux États-Unis, au Mexique et en Irlande	États-Unis	Eau de source, eau traitée et eau embouteillée	Interdits dans l'eau traitée et l'eau embouteillée lorsqu'ils sont détectables audessus du niveau maximal de contaminant de l'EPA et qu'ils sont utilisés dans un produit destiné à la distribution aux États-Unis.
Contaminants réglementés par les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada	Installations au Canada	Canada	Eau de source et eau traitée	Interdits dans l'eau traitée lorsqu'ils sont détectables à des niveaux supérieurs à la concentration maximale acceptable de Santé Canada.
Contaminants réglementés par la norme 21 CFR 165	Toutes les installations de production d'eau embouteillée pour les États-Unis	Toutes les installations de production d'eau embouteillée pour les États-Unis	Eau embouteillée	Interdits lorsqu'ils sont détectables à des niveaux supérieurs à ceux autorisés par la FDA.
Contaminants réglementés par la norme mexicaine officielle – NOM - 127-SSA1-2021	Sites exploitant des puits privés au Mexique pour la consommation humaine	Sites exploitant des puits privés au Mexique pour la consommation humaine	Source/Eau traitée* * Échantillonnée au point où elle est considérée sans danger pour la consommation humaine	Interdits lorsqu'ils sont détectables au-dessus de la limite permise.
Contaminants réglementés par la norme officielle mexicaine – NOM- 201-SSA1-2015	Sites produisant de l'eau embouteillée ou de l'eau minérale au Mexique	Sites produisant de l'eau embouteillée ou de l'eau minérale au Mexique	Eau embouteillée	Interdits lorsqu'ils sont détectables au-dessus de la limite permise.

Contaminants réglementés par la norme officielle mexicaine – NOM- 218-SSA1-2011	Sites produisant des boissons autres que l'eau embouteillée ou l'eau minérale au Mexique	Sites produisant des boissons autres que l'eau embouteillée ou l'eau minérale au Mexique	Boissons	Interdits lorsqu'ils sont détectables au-dessus de la limite permise.
Autres contaminants réglementés (p. ex., SPFA)	Installations aux États-Unis, en Irlande et au Canada	Toutes les installations produisant pour les États-Unis et le Canada	Eau de source, eau traitée et eau embouteillée	Interdits dans l'eau traitée et l'eau embouteillée lorsqu'ils sont détectables à des niveaux supérieurs aux règlements provinciaux et d'État les plus stricts.

## **Conclusion**

Il est essentiel pour notre entreprise de maintenir la confiance des clients et des consommateurs dans la sécurité des produits KDP. Le groupe de travail sur les produits chimiques de KDP, une équipe interfonctionnelle qui surveille continuellement les paysages de la réglementation, de l'industrie et des consommateurs, examinera la présente Politique au moins une fois par année et la mettra à jour au besoin pour garantir qu'elle est respectée, identifier les possibilités d'amélioration continue et répondre aux principales exigences des clients.